

Commune de
BOURDEAUX



PLAN LOCAL D'URBANISME

4- Règlement *(pièces graphiques)*



4a) Partie Ouest – 1/5000

4b) Partie Est – 1/5000

4c) Village – 1/2000

Prescription	13 décembre 2001
Arrêt	11 mars 2009
Approbation	25 août 2010



Atelier Urbanisme

10 Rue Condorcet - 26100 Romans-sur-Isère

Tél : 04 75 72 42 00 - Fax : 04 75 72 48 61

Courriel : contact@beaur.fr - Internet : www.beaur.fr

5.05.110

**Mars
2010**

Département de la DROME

Commune de BOURDEAUX
26460

PLAN LOCAL
D'URBANISME

Plan d'ensemble - Partie OUEST

4a

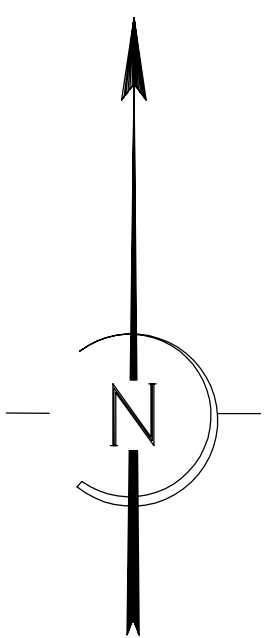
ECHELLE	Prescription du PLU	Arrêt du projet du PLU	Approbation du PLU
1/5000	13/12/2001	11/03/2009	2010



NUMERO DETUDE : 1.68119

PRODUCTION PLU : 15011 LE BOURDEAUX DES MURILLOUX BOURDEAUX VIZING

DATE : Août 2012



LEGENDE

◆ Batiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination
conformément à l'article L.123-3-1 du Code de l'urbanisme

— Zonage
■ Espaces Boisés Classés

Définition des zones :

ZONES URBAINES

UA : Zone centrale dense
UD : Zone d'extension dense
UE : Zone d'extension moins dense - assainissement autonome
UE1 : Zone d'extension moins dense
UI : Zone à vocation d'activités
UR : Zone à vocation d'activités - Hameau du Rastel
UL : Zone de loisirs

ZONES A URBANISER

AU : Zone non constructible réservée à une urbanisation future
après modification du PLU, à vocation d'habitat

ZONE AGRICOLE

A : Zone réservée aux activités agricoles

ZONE NATURELLE

N : Zone naturelle

■ Zone soumise au risque d'inondation soumis à prescription

★ Eléments de paysage à protéger
— au titre de l'article L.123-1-7 du code de l'urbanisme

ATTENTION :

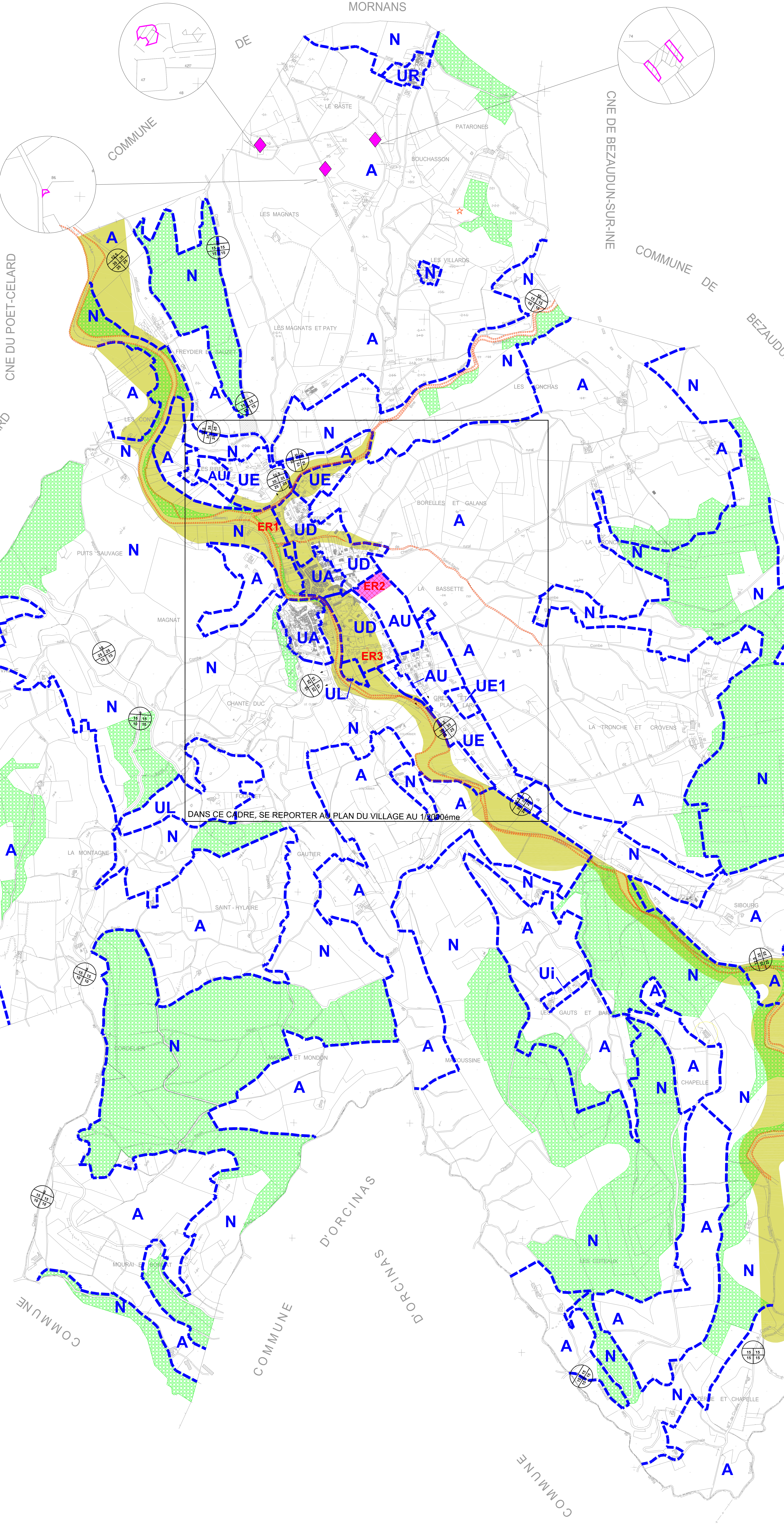
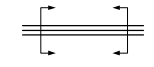
La commune fait également l'objet d'un PPR mouvement de terrain.
Se référer au règlement annexé au PLU.

MARGES DE REcul PAR RAPPORT AUX VOIES (en mètres) :

Route à grande circulation «
marges de recul par rapport à l'axe de la voie

— Largeur de stationnement
— Stationnement
— Autres constructions sauf exceptions ci-dessous
— Exceptions figurant à l'article
L.123-1-7 du Code de l'urbanisme

Intervalle d'application des marges de recul



PLAN LOCAL
D'URBANISME

Plan d'ensemble - Partie EST

4b

ECHELLE	Prescription du PLU	Arrêt du projet du PLU	Approbation du PLU	
1/5000	13/12/2001	11/03/2009	2010	



BEAUR

Urbanisme D.F.C.E.
10 rue du Centre - 26100 Romans
Tél : 04 75 22 22 22 - Fax : 04 75 22 48 81
Courriel : contact@beaur.fr - Internet : www.beaur.fr

NUMERO D'ETUDE : 05616

IPRODUCTIONS/CLASSIFICATION/BOURDEAUX_DESIGN/PLU/BOURDEAUX_V10/00

DATE : Avril 2010

LEGENDE

- Zonage
- Espaces Boisés Classés
- Définition des zones :
- ZONES URBAINES
- UI : Zone à vocation d'activités
- ZONE AGRICOLE
- A : Zone réservée aux activités agricoles
- ZONE NATURELLE
- N : Zone naturelle
- Zone soumise au risque d'inondation soumis à prescription
- Eléments de paysage à protéger
- au titre de l'article L.123-1-7 du code de l'Urbanisme

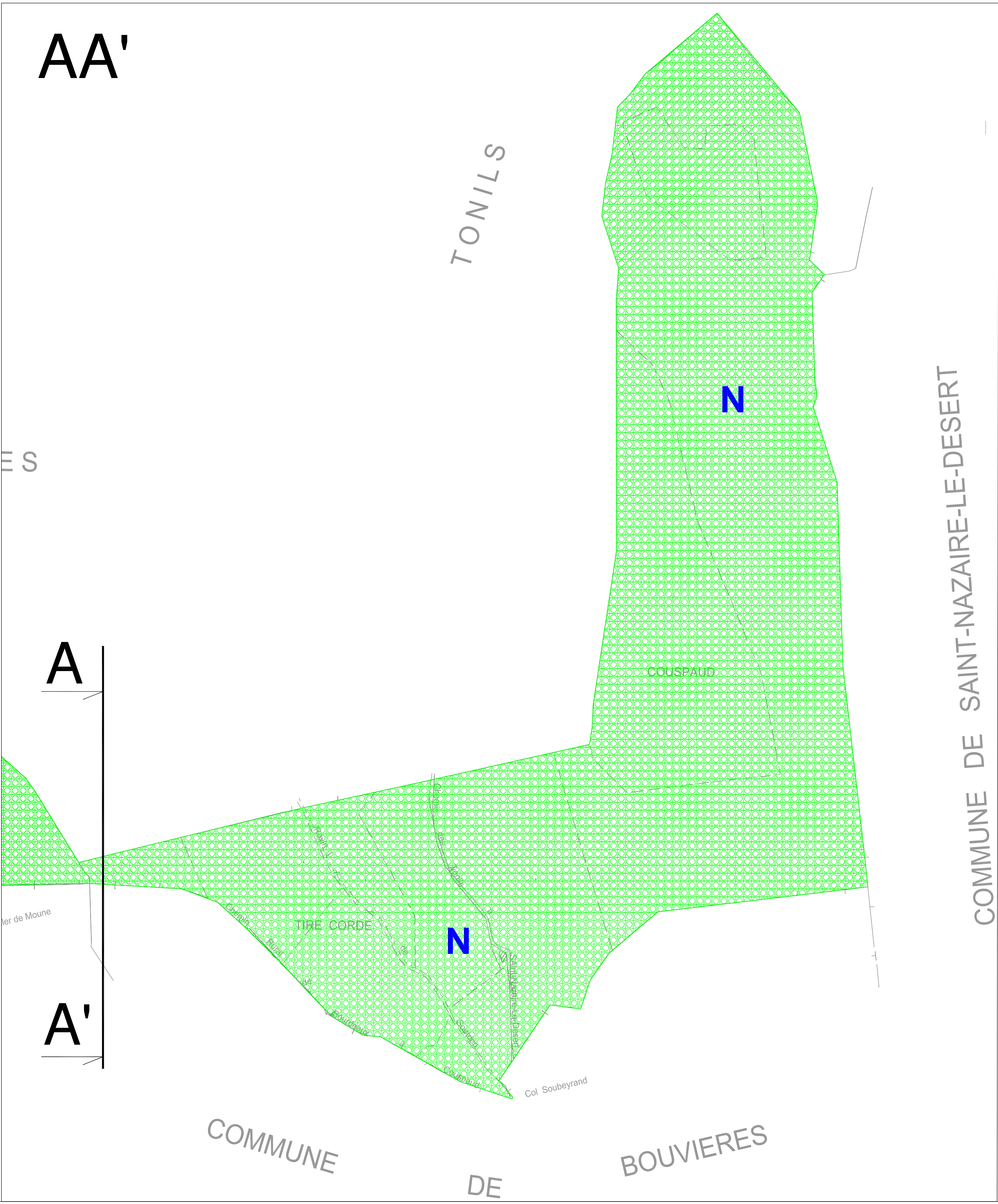
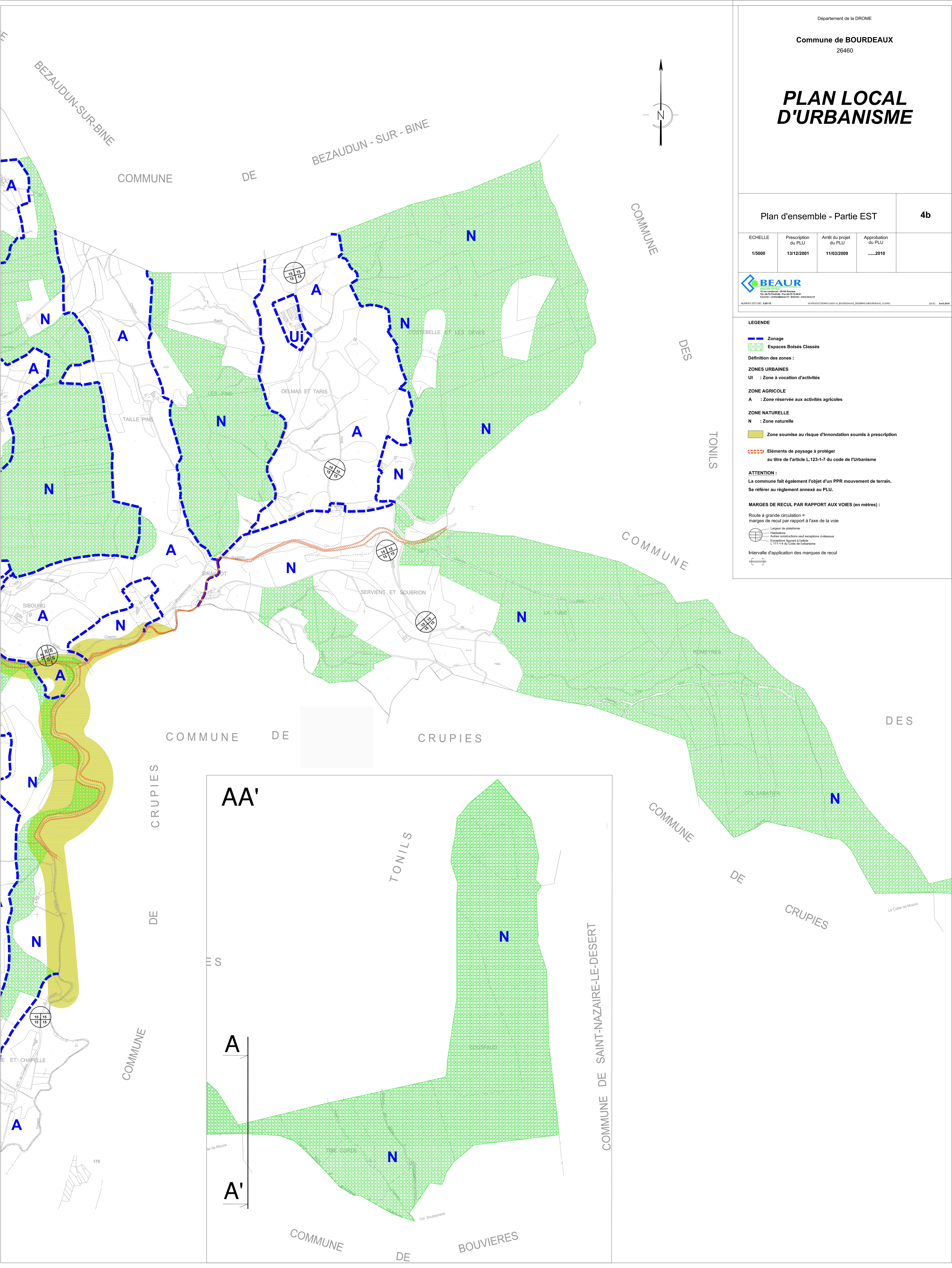
ATTENTION :
La commune fait également l'objet d'un PPR mouvement de terrain.
Se référer au règlement annexé au PLU.

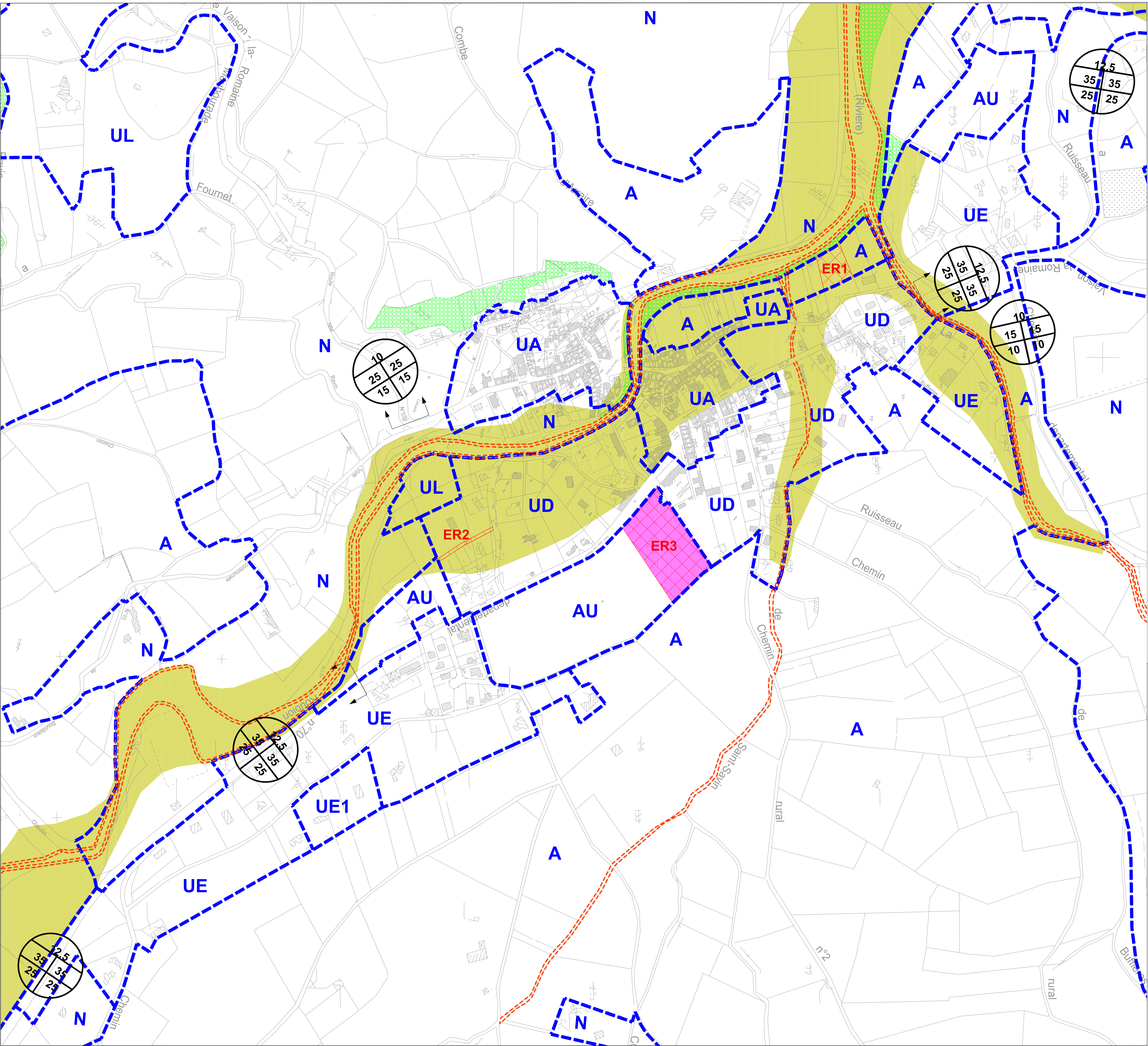
MARGES DE REcul PAR RAPPORT AUX VOIES (en mètres) :

Route à grande circulation =
marges de recul par rapport à l'axe de la voie

- Largeur du plateau
- Nalations
- Autres constructions sauf exceptions ci-dessous
- Exceptions figurant à l'article L.111-14 du Code de l'Urbanisme

Intervalle d'application des marques de recul





LEGENDE

- Zonage**
- Espaces Boisés Classés**
- Emplacement réservé (ER) au titre de l'article L. 123-1-8 :**
- | numéro | affectation | bénéficiaire |
|--------|---|--------------|
| 1 | stationnement et annexe liés à la salle des fêtes | commune |
| 2 | création de voirie | commune |
- Emplacement réservé (ER) au titre de l'article L. 123-2c :**
- | numéro | affectation | bénéficiaire |
|--------|------------------------------|--------------|
| 3 | équipement collectif (école) | commune |
- Servitude L. 123-2b : programme de logement imposé :**
- soit - 24 logements minimum pour personnes âgées et
 - 25 logements minimum pour enfants en difficulté

- Définition des zones :**
- ZONES URBAINES**
- UA : Zone centrale dense
 - UD : Zone d'extension dense
 - UE : Zone d'extension moins dense
 - UE1 : Zone d'extension moins dense - assainissement autonome
 - UI : Zone à vocation d'activités
- ZONES À URBANISER**
- AU : Zone non constructible réservée à une urbanisation future après modification du PLU, à vocation d'habitat
- ZONE AGRICOLE**
- A : Zone réservée aux activités agricoles
- ZONE NATURELLE**
- N : Zone naturelle
- Zone soumise au risque d'inondation soumis à prescription**
- Eléments de paysage à protéger au titre de l'article L.123-1-7 du code de l'Urbanisme**

- ATTENTION :**
- La commune fait également l'objet d'un PPR mouvement de terrain.
Se référer au règlement annexé au PLU.
- MARGES DE REcul PAR RAPPORT AUX VOIES (en mètres) :**
- Route à grande circulation =
marges de recul par rapport à l'axe de la voie
- Largeur de plateforme
Habitations
Autres constructions sauf exceptions ci-dessous
Exceptions figurant à l'article L.111-1-4 du Code de l'urbanisme
- Intervalle d'application des marques de recul

Département de la DROME

Commune de BOURDEAUX
26460

PLAN LOCAL D'URBANISME

Projet de zonage

Le village				4c
ECHELLE	Prescription du PLU	Arrêt du projet du PLU	Approbation du PLU	
1/2000	13/12/2001	11/03/2009	2010	

BEAUR
Urbanisme et Développement
10 rue du Centre - 26100 Romans
Tél : 0475754000 - Fax : 0475754001
Courriel : contact@beaur.fr - Internet : www.beaur.fr

NUMERO D'ETUDE : S85110 RUPRODUCTIONPLU05511LEBOURDEAUXDESINPLU04BOURDEAUX_V12DWG DATE : Avril 2010